

contre:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

## **DELIBERATION Nº 07/01**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois

le 27 juillet à 19 heures

en exercice: 29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

présents: 18 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire

votants: 27 Date de convocation du Conseil Municipal: le 20 juillet 2023

pour: 27 PRESENTS:

Mmes et MM., FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine,

ROYER Carole, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, BOTTERO Emilie,

abstention: 0 BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe,

PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

**ABSENTS REPRESENTES:** 

Mme COLETTA Eliane donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. FABRE Claude.

Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme ROYER Carole.

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. INES Claude.

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. MERLO Raymond.

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme BAYLE Magali.

M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MARTIN Gilles.

**ABSENTS NON REPRESENTES:** 

M. FILLAT Éric.

Mme COLLOMBON Danièle.

## OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE N° C572 SITUEE «LA VILLE NOUVELLE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L1311-10 alinéa 2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° URBA025-14326/23/CM du 29 juin 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile;

Considérant que Madame POURCHIER Marie-Marthe est propriétaire d'une parcelle cadastrée C572 située « La Ville Nouvelle » à Saint-Zacharie d'une superficie de 678 m²;

Considérant que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé n° Z-171 ayant pour objet « accès école et stade » au bénéfice de la Commune ;

Considérant que le service pôle évaluation domaniale du Var a évalué le bien à 167.000 € en date du 18/07/2022 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire du bien accepte la proposition d'acquisition amiable de 183.700 €, correspondant à la valeur estimée auquel s'ajoute 10 % de marge de négociation laissé à la libre appréciation de la collectivité. .../...

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 083-218301208-20230727-DELIB0701-DE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle C572 d'une contenance de 678 m² au propriétaire, Madame POURCHIER Marie-Marthe, au prix de 183.700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle C572 pour un montant de 183.700 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La dépense est prévue au Budget 2023 - Chapitre 21.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE